



BON DE COMMANDE DE CLASSEMENT

Coordonnées du Propriétaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Je souhaite faire classer mon (mes) Meublé(s) de Tourisme" par Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée – Pôle OUEST VAR selon l'arrêté du 2 août 2010 fixant les nouvelles normes de classement des Meublés de Tourisme.

Tarifs en vigueur au 31 Octobre 2018 :

TARIFS TTC OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME –POLE OUEST VAR (classement valable 5 ans)			
superficie du logement	- 60 m ²	60 à 150 m ²	+ de 150 m ²
	100 €	150 €	185 €
Moins 20% à partir du 3 ^{ème} logement (même adresse et visite le même jour)			

NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS : **MONTANT TOTAL :** €**Bon de commande à retourner à l'Office de Tourisme accompagné des éléments suivants :**

- Imprimé Cerfa N°11819*03 Demande de Classement d'un Meublé de Tourisme (1 par logement)
- Formulaire Etat descriptif du meublé « FORM.ETAT.DES.MEUBLE » (1 par logement)
- Règlement par chèque à l'ordre de « REGIE TOURISME OUEST VAR » Ou par virement sur le compte : REGIE BUREAU INFORMATION OUEST VAR - BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1830 0000 0020 0744 851
- Une copie de la Déclaration Obligatoire en Mairie (si propriétaire non référencé à l'OT) (1 par logement)

Une date de visite vous sera proposée dans les 3 mois suivant la réception de ces documents.

Je reconnais avoir pris connaissance de la note d'information sur le classement des meublés et de l'arrêté du 2 août 2010 (y compris l'annexe I : tableau de classement) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement Meublé de Tourisme et je les accepte.

Fait à : le :

Signature du propriétaire

Classement Meublés de Tourisme - Conditions générales de vente

1. Engagements de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée – Pôle OUEST VAR

- 1.1** Office de Tourisme s'engage à détenir l'accréditation au classement des Meublés de Tourisme (Référénts : Joyce O'DONOGHUE et Nadia OLIVEROS/ Suppléant : Martin GRANGE) lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.
- 1.2** Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de Meublé de Tourisme, à une offre de commercialisation à l'Office de Tourisme.

2. Conditions financières et paiement

- 2.1** Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.
- 2.2** Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'auditeur et l'instruction du dossier de classement.
- 2.3** Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.
- 2.4** Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque ou par virement à l'Office de Tourisme, en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.
- 2.5** L'Office de Tourisme se réserve le droit de réévaluer les tarifs de visites annuellement.

3. Annulation ou report de visite par l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée

- 3.1** Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à l'Office de Tourisme (exemple : météo, maladie, etc.), le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

4. Annulation ou report de visite par le propriétaire

- 4.1** Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'Office de Tourisme au minimum 24 h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.
- 4.2** En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Office de Tourisme, une somme forfaitaire de 50 € correspondant aux frais de déplacement de l'auditeur sera due par le propriétaire. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française et doit être justifiée par le propriétaire.
- 4.3** Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimale inférieure à 12 m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire de 50 € sera conservée.

5. Délais

- 5.1** Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 3 mois après réception du bon de commande et du règlement.
- 5.2** Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au propriétaire dans un délai maximum d'un mois après la visite de contrôle.

6. Engagements du propriétaire

- 6.1** Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le propriétaire doit être en mesure de présenter à l'Office de Tourisme, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : Pièce Identité, notices techniques etc.).
- 6.2** En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle, sans refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.
- 6.3** Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme.

7. Responsabilités

- 7.1** L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- 7.2** Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et l'auditeur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

8. Confidentialité et protection des données personnelles

- 8.1** L'Office de Tourisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.
- 8.2** Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à Atout France (Agence de Développement Touristique de la France) organisme ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.
- 8.3** L'Office de tourisme, responsable de traitement, collecte vos données dans le cadre de la demande de classement des locations de meublés. Ces données personnelles sont récoltées sur la base de votre consentement ou de notre relation contractuelle. En fournissant de manière volontaire ses informations vous consentez à ce que les données récoltées soient utilisées par les personnes habilitées par l'Office de tourisme. Les données collectées sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle selon le délai de prescription légal (Art. 2224 du Code civil). Depuis le 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre droit à la limitation du traitement de vos données. A ce jour, vous pouvez exercer vos droits en joignant une copie de votre pièce d'identité à votre demande à cette adresse : Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, 107 Boulevard Henri Fabre, 83041 TOULON Cedex 9. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

9. Réclamations

- 9.1** Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance de la décision de classement. Toute réclamation est à adresser sur le formulaire prévu à cet effet « FOR.REC.CL.MEUB.PROP » (disponible dans les accueils et téléchargeable sur site internet), par courrier recommandé avec avis de réception ou par e-mail, dans un délai maximum de 15 jours après réception de la décision de classement. Toute réclamation devra comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. La réclamation sera traitée dans un délai de **15 jours**.
- 9.2** L'Office de Tourisme a mis en place une procédure afin de traiter les réclamations éventuelles à l'encontre d'un meublé classé. Cette procédure est disponible dans les accueils de l'Office de Tourisme.